

Règlement d'intervention dispositif ÉcoRénov'



390 rue du Laboratoire
7390 AUDUN-LE-TICHE

Tél. : 03.82.53.50.01

Mail : habitat@ccphva.com

Site : <https://www.ccphva.com/renover>

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Article 1 : Périmètre du règlement

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes propriétaires occupants, propriétaires bailleurs en mono propriété ou locataires mandatés, sur le territoire de la CPHVA (Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange, Thil, Villerupt) peuvent bénéficier de subventions à la rénovation énergétique.

Article 2 : Bénéficiaires et type de bâti éligible

2.1. Conditions relatives aux bénéficiaires

Qualité du bénéficiaire

La prime pourra être accordée :

-  Aux personnes physiques ou les SCI à l'impôt sur les revenus uniquement, occupant le logement à titre de résidence principale dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires,
-  Aux personnes physiques ou les SCI à l'impôt sur les revenus uniquement qui affectent leur logement à la location à titre de résidence principale,
-  Aux locataires mandatés par le propriétaire qui réalisent les travaux en lieu et place de celui-ci, avec justificatif signé par les deux parties.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

-  Les organismes HLM (S.A., OPAC, Office OPH) et les bailleurs sociaux,
-  Et les collectivités locales.

Condition de ressources

Aucune limite de ressource n'est fixée pour accéder à cette aide.

Toutefois, si le bénéficiaire est éligible aux plafonds de ressources ANAH, le présent règlement ne s'applique pas. Le montage de son projet et du dossier correspondant sont en effet portés par les opérateurs en charge de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2.2. Conditions relatives au bâti éligible

Statut de l'immeuble

Pourront faire l'objet d'une prime :

-  Les immeubles à usage d'habitation,
-  Les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord du syndicat des copropriété (si copropriété) avec les seules surfaces d'habitation éligibles.

Tous les autres locaux (industriels, artisanaux) ne pourront être subventionnés.

Âge de la construction

Seules les habitations construites **avant le 1^{er} janvier 2005** pourront faire l'objet d'une demande de subvention.

Article 3 : Modalités d'intervention de L'Espace Conseil France Rénov'

L'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') vous propose un **service gratuit, neutre et personnalisé**.

Le conseiller met son expertise technique à votre disposition à chaque étape de votre projet.

Phase Conseil

Cette phase est préalable au dépôt d'un dossier de subvention et d'accompagnement à la rénovation énergétique de la CCPHVA et peut contenir les prestations suivantes :

-  Conseil technique sur les solutions d'isolation
-  Suivant les besoins et le type de projet, réalisation d'une évaluation énergétique du logement (*identifications des déperditions, des postes énergivores, priorisation et préconisation de travaux, etc.*)
-  Sur présentation d'un audit énergétique déjà réalisé, accompagnement à l'interprétation du document et analyse des préconisations de travaux adaptées à votre situation, votre budget et au bâti
-  Estimation des coûts de travaux
-  Identification des aides financières mobilisables

Le particulier prend contact avec un conseiller FranceRénov' par mail ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous visant à préciser le projet de rénovation souhaité. Dans un second temps, une visite technique à domicile pourra être proposée afin de réaliser un état des lieux du logement permettant de mieux appréhender les travaux possibles et compatibles avec le bâti et les besoins du ménage (analyse des données de consommations, DPE ou tout autre diagnostic déjà réalisé).

À l'issue de cette dernière, un parcours de rénovation sera proposé avec différents pistes d'amélioration du logement et la présentation des dispositifs de subvention pouvant être sollicité. Si nécessaire, le projet pourra être réorienté vers un accompagnateur rénov ou tout autre professionnel du bâtiment (Bureau d'étude, architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) en mesure de répondre au besoin du ménage. Enfin le conseiller pourra également informer le ménage sur les entreprises locale labélisée Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Les outils mis à disposition ainsi que les diagnostics susceptibles d'être réalisés lors de la prestation ne valent pas Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ou audit thermique réglementaire et ne sont donc pas valorisables en tant que tel.

Phase Travaux

L'accompagnement peut contenir les prestations suivantes :

-  Aide au montage des dossiers de-subvention
-  Mise à disposition une liste (non exhaustive) des entreprises locales Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)
-  Aide dans l'analyse et le choix des devis et proposition d'un suivi de la réalisation des travaux (dans la mesure où le projet n'est pas accompagné par un Accompagnateur Rénov')
-  Visite de chantier aux différentes étapes du projet et à minima une par poste de travaux.

Dès que le particulier prend la décision d'engager son projet de rénovation, le conseiller FranceRénov' l'accompagne dans la recherche des entreprises, l'analyse des devis (aide objective dans le choix des solutions techniques proposées dans les devis), la détermination des aides financières mobilisables et reste disponible, si nécessaire, pour le montage des dossiers de demande de subvention

Le particulier reste seul décisionnaire de l'entreprise à retenir pour la réalisation de ses travaux, qu'elle soit implantée sur le territoire intercommunal ou non.

Une visite obligatoire pour chaque poste de travaux, devra être réalisée par le conseiller pour vérifier la conformité entre le devis et les travaux réalisés. Le ménage devra donc informer la CCPHVA en amont de la réalisation des travaux afin de permettre la programmation des visites. Lors de celle-ci, une attestation de visite sera signée des deux parties.

Article 4 : Nature et détail des travaux éligibles

Les travaux subventionnés dans le cadre de cette campagne doivent conduire à une amélioration des performances énergétiques du logement. Les travaux respecteront les normes fixées, selon la réglementation nationale en vigueur, et notamment les critères de performances minimales requis (résistance thermique et rendement des installations) dans le cadre du dispositif « MaPrimeRénov' parcours accompagné ».

4.1. Rénovation par geste: « Bouquets de Travaux »

Dans le cadre d'un « bouquet de travaux » pourront être subventionnés, les travaux réalisés :

-  Par les entreprises **qualifiées RGE** (*liste non exhaustive fournie par le conseiller*)
-  Par les propriétaires eux-mêmes, **uniquement dans le cadre de travaux d'isolation intérieure (combles et murs).**

Pour rappel, le fait de réaliser les travaux soi-même ne donne pas droit aux autres dispositifs nationaux comme MaPrimeRénov' les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et l'Eco-Prêt à Taux Zéro (EcoPTZ).

Le bouquet de travaux se composera a minima de deux postes d'interventions de la liste des 7 catégories de travaux éligibles suivant et une réflexion sur le renouvellement d'air (système de ventilation) devra systématiquement être menée afin de garantir la pérennité du bâti et prévenir des risques sanitaires liée à une mauvaise qualité d'air dans le logement.

Option «BOUQUET DE TRAVAUX»	
Les 7 catégories de travaux éligibles	Actions
1- Isolation de la totalité de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> • Planchers de combles perdus • Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés • Sarking • Toiture terrasse
2- Isolation de la totalité des surfaces de murs donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur • Isolation par l'extérieur des murs donnant sur l'extérieur
3- Isolation du plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation en sous-face de dalle sur vide sanitaire ou sous-sol • Isolation sous chape flottante
4 -Remplacement d'au moins 50% des fenêtres et portes fenêtres donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres ou portes fenêtres • Fenêtre de toit • Mise en place de doubles fenêtres (nouvelle fenêtre existante devant ancienne)
5- Installation ou remplacement d'un système de chauffage centrale avec ou sans production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière gaz à haute performance énergétique avec programmeur de chauffage • Chaudière à bois ou granulé de classe 5 minimum avec programmeur de chauffage • Chaudière micro-cogénération à haute performance énergétique avec programmeur de chauffage • Pompe à chaleur Air/Eau avec programmeur de chauffage • Pompe à chaleur géothermique avec programmeur de chauffage • Pompe à chaleur hybride avec programmeur de chauffage • Système solaire combiné avec capteurs solaires (SSC) • Equipement de raccordement à un réseau de chaleur
6-Installation ou remplacement d'un système de chauffage indépendant au bois, en appoint d'un système utilisant des énergie fossile ou des radiateurs/plancher chauffants électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Poêle à bois labélisé flamme verte • Poêle à granulé labélisé flamme verte • Insert à bois labélisé flamme verte
7 - Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffe-eau thermodynamique individuel (CETI) • Chauffe-eau solaire individuel (CESI)

4.2. Rénovation « Performance globale »

L'option de performance globale consiste à réaliser des travaux s'insérant dans le dispositif « MaPrimeRénov' parcours accompagné » et appartenant aux catégories éligibles précédente (cf. article 4.1.), afin d'atteindre un niveau de performance énergétique de A ou B en termes de consommation, sur l'étiquette énergie **et** une lettre à A ou B sur l'étiquette climat.

Dans le cadre de ce volet spécifique, pourront être subventionnés, les travaux réalisés :

-  Uniquement par les entreprises **qualifiées RGE** (*liste non exhaustive fournie par le conseiller*)
-  Par le recours obligatoire à un « Accompagnateur Rénov' » (*liste non exhaustive fournie par le conseiller*) et sur justificatif d'un audit énergétique permettant d'atteindre les performances mentionnées ci-dessus :

Concernant l'offre globale, L'ECFR' s'engage uniquement à titre de support administratif en complémentarité de l'Accompagnateur Rénov' ou tout autres intervenant dans le projet (Architecte, Maitrise d'œuvre, etc.) pour la réalisation du dossier de subvention pour les aides financières nationales et locales ainsi qu'au choix des professionnels pour le chantier.

5.1 Scénarios de rénovation énergétique

Lorsque le conseiller réalise l'évaluation énergétique du bâti, il proposera systématiquement différents scénarios d'améliorations dont au moins un, comporte des matériaux biosourcés d'origine végétale et le traitement de la ventilation lorsque celle-ci est insuffisante ou inexistante.

Le bénéficiaire reste seul décisionnaire du choix du scénario à privilégier.

5.2 Montant de la subvention intercommunale

5.2.1 Bouquet de travaux

La prime allouée correspond à 25 % du montant des travaux éligibles (fourniture et pose des matériaux et des systèmes énergétiques comprenant les travaux induits) du devis TTC fourni, dans la limite de 3 500 € de subvention maximum.

Ne sont cependant pas pris en compte les éléments décoratifs ou dissociable de l'aspect rénovation énergétique (peintures, modénatures non obligatoire, aménagements intérieurs, etc.)

5.2.2 Performance globale

La prime allouée correspond à un forfait dépendant de la lettre énergétique finale après travaux d'après l'audit énergétique réalisé par un professionnel certifié.

- 4 500 € si la lettre B pour les étiquettes énergie et climat est obtenue

- 6 000 € si la lettre A pour les étiquettes énergie et climat est obtenue

5.2.3 Bonus écologique

Dans le cadre de son engagement à la transition écologique et notamment son label « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), la CCPHVA souhaite accompagner les rénovations « durables » sur le volet isolation.

À ce titre, elle propose une bonification forfaitaire calculée comme suit :

Isolation des combles perdus par soufflage ou isolation au sol 10 €/m² plafonnée à 500 €

Isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles (par l'intérieur + pare vapeur) : 15 €/m² plafonné à 800 €

Isolation thermique des toitures par l'extérieur de type « sarking », 20 € / m² isolé plafonné à 1 500 €

Isolation thermique de murs par l'intérieur (+ pare vapeur) 15 € / m² isolé plafonné à 1 000 €

d'isolation thermique de murs par l'extérieur 20 € / m² isolé plafonné à 1 500 €

5.3 Conditions d'octroi de la subvention intercommunale

Les dossiers complets, pour lesquelles le présent règlement est rigoureusement respecté, sont instruit au fil de l'eau. À réception du dossier et après analyse des services, une autorisation de commencer les travaux sera transmise valant récépissé de dépôt du dossier. Dans l'hypothèse où certains dossiers ne pourraient répondre à l'intégralité du présent règlement, pour des contraintes techniques par exemple, ceux-ci feront l'objet d'une commission d'attribution composée d'élus du territoire. Cette dernière appréciera alors les dossiers au cas par cas et pourra décider, à titre exceptionnelle, la révision des modalités d'octroi de la subvention (minoration du montant de prime, etc.).

Enfin, un dossier non complet sera automatiquement rejeté annulant ainsi le bénéfice de la prime.

Article 6: Modalités d'attribution de la prime

Pourront être subventionnés les projets pour lesquels un **dossier complet** (pièces détaillées ci-dessous) aura été déposé à la communauté de commune (transmission en main propre à l'accueil ou par voie postale) et **avant le commencement des travaux**.

Il est précisé que les dossiers seront examinés dans leur ordre d'arrivée à la CCPHVA. Les subventions seront octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Après étude du dossier et sous respect des conditions énoncées précédemment, une notification précisant le montant de la subvention sera envoyée au bénéficiaire par courrier.

Le non-respect du projet présenté et/ou des conditions de ce présent règlement, ainsi que tout changement du projet entre le moment où il est déposé et la demande de solde, peut remettre en cause partiellement voire totalement l'octroi de la prime.

Pièces à joindre impérativement au dossier d'instruction :

Toute demande devra être déposée auprès de l'Espace Conseil France Rénov', au siège de la CCPHVA.

La demande de subvention doit être effectuée **avant le démarrage des travaux** sous peine de rejet du dossier.

La demande sera présentée sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

Pour les propriétaires occupants :

-  Le formulaire de demande de subvention et d'accompagnement à la rénovation énergétique.
-  Un devis descriptif et estimatif du bouquet de travaux (isolants, matériaux, systèmes) **en termes de prix et de mètres carrés par poste de travaux**, en précisant aussi le type de matériau, l'épaisseur et la résistance thermique (conditions d'éligibilité).
-  Les fiches d'impositions N-2 et N-1 attestant ne pas pouvoir bénéficier des aides de l'Anah.
-  Justificatif de propriété (Acte de propriété, relevé de propriété, attestation notariée)
-  L'ensemble des diagnostics techniques du logement (audit énergétique ou DPE, amiante, plomb, etc..)

Pour les propriétaires bailleurs :

-  Pour le locataire mandaté, l'accord signé du propriétaire pour l'engagement des travaux.
-  Le formulaire de demande de subvention et d'accompagnement à la rénovation énergétique.
-  Un devis descriptif et estimatif du bouquet de travaux (isolants, matériaux, systèmes) **en termes de prix et de mètres carrés par poste de travaux**, en précisant aussi le type de matériau, l'épaisseur et la résistance thermique (conditions d'éligibilité).
-  Une attestation sur l'honneur indiquant le non-conventionnement avec l'Anah concernant les loyers des locataires.
-  Justificatif de propriété (Acte de propriété, relevé de propriété, attestation notariée)
-  L'ensemble des diagnostics techniques du logement (audit énergétique ou DPE, amiante, plomb, etc..)

Pour les travaux réalisés par le propriétaire lui-même, la subvention sera versée sur la présentation des **factures détaillées où apparaissent le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que l'adresse des travaux et les caractéristiques des matériaux éligibles**. Tout autre document ne sera pas pris en considération (tickets de caisse, factures non détaillées...).

Dans le cas d'une SCI il sera demandé un extrait Kbis, les status et le cas échéant un exemplaire de l'acte de nomination du gérant.

Pièces indispensables au versement de la prime :

Le versement de l'aide se fera après achèvement des travaux. Le demandeur adressera à la CCPHVA :

-  Un RIB.
-  La copie des factures détaillées **en termes de prix et de mètres carrés par poste de travaux** (précisant le type de matériau et l'épaisseur) et acquittées des travaux concernés.
-  Dans le cadre d'un parcours accompagné la copie du contrat avec l'Accompagnateur Rénov' et les éventuels autres professionnels intervenant sur le dossier (architecte, maîtrise d'œuvre, etc.)
-  Des photographies après travaux.
-  L'attestation de visite de chantier

Attention : Les travaux doivent être effectués dans un délai d'un an à compter de la date du courrier de notification de l'aide. Si les pièces justificatives présentées ci-dessus sont transmises après ce délai, sans justification préalable auprès de notre service, votre dossier de subvention sera alors forclos.

Article 7 : Responsabilités

FranceRénov' s'engage à :

- Vous apporter un conseil technique et vous aiguiller objectivement tout au long de votre projet de rénovation énergétique, et ce à titre gratuit.
- Les informations et conseils délivrés par votre conseiller sont indicatifs, non exhaustifs et dépendent des seuls éléments que vous lui avez fournis.
- Les évaluations de gain thermique et financier sont fournies à titre indicatif. L'évaluation énergétique est non valorisable en tant que Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ou étude thermique réglementaire.

Vous vous engagez à :

- Respecter le présent règlement.
- Ne pas entreprendre les travaux sans validation de votre conseiller FranceRénov'.
- Rester en contact régulier avec votre conseiller et le tenir au courant de l'avancement du projet notamment pour les visites en phase chantier
- Rester seul décisionnaire, que ce soit sur le scénario ou sur les entreprises (devis et travaux). Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou conseils présentés par le conseiller relèvent de votre seule responsabilité. En aucun cas l'intercommunalité ne pourra être tenue responsable en cas de malfaçon dans l'exécution des travaux réalisés par les entreprises ou le particulier lui-même.
- Nous autoriser, par accord, à utiliser et diffuser des photographies du bâtiment et des améliorations effectuées dans le cadre d'actions de promotion relatives à la campagne de rénovation énergétique de l'habitat ou de publications de bulletins officiels, d'articles de presse.

Article 8 : Conditions d'accueil du public

Les rendez-vous doivent impérativement être pris auprès de l'Espace Conseil FranceRénov'-:

- Par mail : francerenov@ccphva.com
- Par téléphone au standard : 03.82.53.50.01, tapez 1, puis 1

Le lieu de rendez-vous pourra s'effectuer au domicile du particulier si celui-ci le souhaite ou dans les locaux de la Communauté de Communes Pays haut val d'Alzette (CCPHVA) au 390 rue du Laboratoire, 57 390 Audun-le-Tiche.

Attention : En raison des déplacements fréquents des conseillers, aucun accueil sans prise de rendez-vous ne pourra être envisagé.

Afin de répondre à toutes demandes de rendez-vous ou de conseils, l'Espace Conseil France Rénov' offre **une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

Article 9 : Durée du présent règlement

Le présent règlement s'appliquera à compter **du 1^{er} mars2025.**